

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**



**COMMUNE DE COUCY-LES-EPPES**



Plan Local d'Urbanisme  
de la Commune de Coucy-lès-Eppes



Enquête Publique du 5/12/2019 au 6/1/2020

**Rapport**

**du Commissaire Enquêteur**

**à Monsieur le Maire de Coucy-lès-Eppes**

# SOMMAIRE

<b>I PREPARATION DE L'ENQUETE</b> .....	3
<b>- II PRESENTATION DU PROJET DE PLU</b> .....	4
21 - Généralités : .....	4
22 - Apports de ce projet : .....	5
<b>- III MODALITES PRATIQUES</b> .....	5
31 - Formalités – .....	5
32 - Visite des lieux .....	6
<b>- IV PUBLICITE</b> .....	6
41 - Publicité réglementaire .....	6
42 - autres publicités .....	7
43 - Concertation du public .....	7
44 - Réunion publique pour l'enquête .....	8
<b>- V DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE</b> .....	9
51 - Le dossier d'enquête ouvert au public est composé de :.....	9
52 - Avis du commissaire enquêteur sur la présentation et le contenu du dossier : .....	9
53 - Registre d'enquête publique : .....	10
<b>- VI ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER</b> .....	10
<b>- VII DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b> .....	11
71 - Participation .....	11
72 - Clôture de l'enquête / Observation .....	13
73 - Procès Verbal de Clôture et synthèse de l'enquête .....	13
74 - le mémoire en réponse .....	14
<b>-VIII ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b> .....	14
81 - Analyse du projet : .....	14
82 - Analyse des avis des Organismes associés et Personnes Publiques Associées PPA.....	15
83 - Avis motivé du commissaire enquêteur sur ces observations des PPA.....	17
84 - Analyse du bilan de la concertation préalable.....	18
85 - Analyse des observations .....	19
<b>- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :</b> .....	21

# Commune de Coucy-lès-Eppes

\*\*\*\*

## Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Coucy-lès-Eppes

\*\*\*\*

### RAPPORT D'ENQUETE

\*\*\*\*

## I PREPARATION DE L'ENQUETE

Les prémices de l'élaboration d'un PLU à Coucy-lès-Eppes débute en 2015- 2016. Elle se concrétise le 20 mai 2016, lors de la séance du Conseil Municipal, il est décidé de doter la commune d'un PLU afin de compléter la carte communale existante.

Ensuite, la délibération N°2017009 du conseil municipal en date du 20 mars 2017 prescrit l'élaboration du PLU,

Puis la délibération N°2019016 du conseil municipal en date du 6 juin 2019 arrête le projet de PLU,

Suivant la procédure qui impose le déroulement d'une enquête publique pour entériner ce projet, le courrier de M. Cabon, maire de Coucy-lès-Eppes, du 6 août 2019 demande au Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur.

*- Annexe 1 - courrier de M. Cabon au Président du Tribunal Administratif d'Amiens*

Vu la décision en date du 12 septembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens qui désigne Monsieur Alain RODIER en qualité de commissaire enquêteur, (réf TA E1900148/80)

***- Annexe 2 – désignation du commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens***

A la suite de quelques retards dans la finalisation du dossier, ce n'est que fin octobre que le processus de l'enquête publique peut être lancé.

Après notre réunion du 30 octobre 2019 avec M. Dambreville adjoint à Coucy-lès-Eppes, l'arrêté municipal est finalisé :

Par arrêté municipal du 5 novembre 2019, Monsieur le Maire de Coucy-lès-Eppes prescrit l'enquête publique sur ce projet:

L'enquête publique débutera le 5 décembre 2019 à 9h00.

Elle se terminera le 6 janvier 2020 à 18h00

Soit une durée de 32 jours.

Les permanences se dérouleront en mairie de Coucy-lès-Eppes, 5 place de Miremont 02840

- Coucy-lès-Eppes, aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 5 décembre 2019 de 9h à 12h
- Mercredi 11 décembre 2019 de 15h à 18h
- Samedi 21 décembre 2019 de 9h à 12h
- Lundi 6 janvier 2020 de 9h à 12h

***- Annexe 3 : arrêté municipal du 5 novembre 2019 - 3 pages***

## **- II PRESENTATION DU PROJET DE PLU**

*(Document de référence : Rapport de Présentation et dossier de mise à l'enquête publique – partie IV : Explication des choix retenus)*

### **21 - Généralités :**

La commune de Coucy-lès-Eppes disposait d'une carte communale approuvée en 2006.

Celle-ci s'est révélée difficile et limitée dans ses applications ; de plus elle risquait d'entraîner des coûts financiers pour la commune. Il était nécessaire de la revoir. Compte tenu des besoins de la commune, une carte communale ne semblait plus adaptée, notamment pour répondre au besoin de zone constructible sans coût financier de viabilisation des parcelles ouvertes à l'urbanisation pour la commune. L'extension des zones d'activités faisait l'objet de plusieurs demandes des principaux acteurs économiques de la commune : commerçants, entrepreneurs, artisans et agriculteurs.

Ceci est motivé essentiellement par les considérations suivantes :

- **Favoriser le développement de COUCY-LÈS-EPPES**
- **Définir et affirmer, pour les cinq à dix ans à venir, les grands axes de l'aménagement du territoire de la collectivité, dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du développement économique.. .**
- **mener une réflexion sur :**

## **1 - L'environnement et optimiser l'écologie locale, éléments identitaires et trait d'union .**

- Dotée d'un environnement écologique et paysager agréable, la commune entend mettre la problématique environnementale au cœur du projet communal en protégeant les grands écosystèmes : butte végétalisée, avancée des coteaux boisés – prolongement des coteaux boisés, en prenant en compte les risques naturels, (sol hydromorphe, affleurement de la nappe autour de la butte verdoyante...), risques industriels ou de pollution possible, en protégeant la qualité de l'eau, en préservant et valorisant les déplacements doux dans la commune, source d'élément d'union harmonieuse.

## **2 – Préserver et respecter le petit bassin économique local et les emplois et leur durabilité**

- La commune souhaite répondre aux besoins des activités présentes sur son territoire, maintenir et renforcer l'emploi.

## **3 – Prendre le choix d'un développement modéré pour un cadre de vie de qualité**

- Elle fait le choix d'une urbanisation au sein de son enveloppe urbaine structurante, dans les interstices compris entre des constructions, dans l'objectif de limiter l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et d'éviter les secteurs stratégiques sur le plan écologique, elle mène une stratégie d'évitement des secteurs sensibles.

## **22 - Apports de ce projet :**

- La réglementation récente inclus l'obligation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). ces deux dossiers permettent à la collectivité de mieux préciser son projet, ses objectifs, ses impacts et la planification du développement.

## **- III MODALITES PRATIQUES**

### **31 - Formalités –**

- L'organisation générale de l'enquête a été définie par le Commissaire Enquêteur et Monsieur Dambreville Adjoint qui suppléait à M. Cabon, Maire hospitalisé ce jour, au cours d'une réunion qui s'est déroulée en Mairie le 30 octobre 2019 de 10h à 11h. Nous avons fait ensemble une première approche du dossier, qui m'avait été adressé par voie postale, une dizaine de jours auparavant.
- Lors de cette réunion ont été définis notamment :
  - Le calendrier de l'enquête publique
  - La publicité concernant cette enquête publique, publications, affichages réglementaires ainsi que les autres moyens de communications possibles.

- Les éventuels aménagements à apporter en cours d'enquête (éventuelle réunion publique, prolongation, etc)
- Les différents interlocuteurs sur ce projet : DDT, bureau d'étude, PPA
- Etc...

### **32 - Visite des lieux**

- La visite des lieux s'est effectuée ce même 30 octobre et au fil des permanences et dictée par les observations des différents visiteurs et analyse approfondie du dossier. Ces visites se sont étalées sur la totalité du territoire urbanisé à l'exception des constructions de la butte dont l'accès est en partie privé.
- J'ai également visité à plusieurs reprises les quartiers du village d'activités commerciales et industrielles. Leurs dimensions actuelles et leur objectifs de développement économique, étant relativement importants pour un village de cette importance.
- Avant ou à l'issue des 4 permanences, j'ai pu également vérifier certains points du dossier ou, comme le 21 décembre, voir sur place la configuration du terrain avec M. Pesci, suite à sa visite.

## **- IV PUBLICITE**

### **41 - Publicité réglementaire**

- **Avis d'enquête publique**

Conformément à l'article 8 de l'arrêté en date du novembre 2019, de M. le Maire de Coucy-lès-Eppes, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans 2 journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est paru :

- une première fois dans :
  - **L'Union du 20 novembre 2019**
  - **Le Démocrate de l'Aisne du 15 novembre 2019**
- une seconde parution est donc effectuée dans :
  - **L'Union du 7 décembre 2019**
  - **Le Démocrate de l'Aisne du 6 décembre 2019**

*Annexe 4 : avis d'enquête publique – 1 page –*

*Annexe 5 : les quatre publications dans la presse - 4 pages -*

- **L'affichage officiel en Mairie**

Cet avis d'enquête a été affiché sur le panneau officiel de Coucy-lès-Eppes, en mairie, à l'extérieur sur le panneau officiel apposé sur le mur du bâtiment de la salle des mariages. Il était de format A2 Sur fond jaune.

- **Autres affichages**

Les mêmes affiches A2, jaunes ont été apposées aux endroits suivants :

- le panneau communal de la rue des Erables (lotissement proche de la gare) :
- en format A3, sur la vitre de la porte d'accès du secrétariat de mairie..

- **Conformément à la réglementation, la commune communique également sur cette enquête publique via le site de la CCPC à l'adresse :**

<https://www.cc-champagnepicarde.fr>, sous la rubrique « Aménagement/ Urbanisme/ Plan Local d'Urbanisme – enquête publique 2019

- **Annexe 6 : captures écrans du site permettant de charger les pièces du dossier (2pages)**

Ce lien figure sur les documents réglementaires : arrêté municipal et avis affiché durant l'enquête publique

Tout le dossier est resté sur site pendant la durée de l'enquête publique comme le montre la capture d'écran jointe en annexe.

J'ai noté que cette mise à disposition a subi deux ratés au démarrage : au retour de la première permanence, le site ne comportait pas encore l'onglet d'accès (enquête publique 2019).

L'essai d'envoi d'un message test à l'adresse : « [enqueteplocoucy@yahoo.fr](mailto:enqueteplocoucy@yahoo.fr) » m'est revenu avec un message de non remis pour adresse inconnue ; la bonne adresse étant :

« [enqueteplocoucy@yahoo.com](mailto:enqueteplocoucy@yahoo.com) »

J'ai signalé ces écarts. Ces défauts n'ont pu être résolus qu'au retour du WE ; le lundi 9 novembre tout était rentré dans l'ordre.

## **42 - autres publicités**

- Informations dans le « flash info Coucy », puis dans « Infos Coucy » durant ces 3 années. Ce journal est le bulletin municipal de la ville. Il paraît à la fréquence de 2 à 3 numéros par an. par exemple, les N° de juillet 2016 et de janvier 2018 y ont consacré un article détaillé.. De brefs rappels sur l'avancement du projet, figurent également dans les diffusions de ce bulletin durant ces quatre années.
- Une annonce légale avait été également publiée le 19 mai 2019 pour annoncer l'ouverture de la concertation préalable et ses modalités dans « Le Démocrate de l'Aisne ».
- Le sujet a été repris dans nombre de réunions du Conseil Municipal. M. le Maire a incité à plusieurs reprises, les conseillers à en faire la publicité dans leur entourage et environnement.
- **Annexe 7 : des exemples de publication : « Infos Coucy » de Juillet 2016, janvier 17 et janvier 18 - 4 pages.**

## **43 - Concertation du public**

La concertation du public s'est déroulée tout au long de ces années de conception du projet, durant les années 2016 à 2019.

La concertation préalable a fait l'objet de plusieurs communications par voie de presse et dans le bulletin municipal « Info Coucy ».

Une réunion publique a été organisée le 10 mai 2019 pour l'information des habitants. Elle a été précédée d'affichage et communication dans chaque boîte aux lettres de la commune. Un registre a été ouvert pour recueillir les observations ou demandes du public.

Annnonce a été passée dans le démocrate de l'Aisne du 31 mai 2019, pour rappeler que le dossier du PLU est consultable en mairie.

La réunion a surtout été consacrée à l'exposé du projet. Il y eut quelques questions du public, portant essentiellement sur des éclaircissements et sur des points de détails.

Cette réunion n'était pas formellement tenue d'enregistrer et produire la teneur des observations ou questions du public. Le compte rendu de cette réunion a été établi. Il reste donc relativement succinct et factuel sur son bon déroulement.

Les documents ont été mis constamment à la disposition du public durant toute cette phase d'élaboration du projet.

La concertation s'est amplifiée dès que le dossier entrait dans sa phase de finalisation, c'est à dire durant cette dernière année.

Elle n'a produit que deux observations :

1. M. Terlinck demande si son terrain sis au 124, rue de derrière sera constructible
2. M. Carlier dépose un courrier et plan de son entreprise. Il y expose le projet de développement de son entreprise sur la zone Ue où elle est implantée au bord de la route vers Eppes.  
Le détail de cette observation sera repris lors de son passage lors de la deuxième permanence.

Ces éléments accompagnaient le dossier soumis à l'enquête publique : un lourd dossier de près de 20 cm d'épaisseur, contenant tous les documents d'élaboration du PLU, publication, compte-rendu et rapports intermédiaires, était disponible, en sus du dossier réglementaire, au cours des permanences de cette enquête publique.

#### **44 - Réunion publique pour l'enquête.**

Il n'y a pas eu d'autre réunion publique durant cette enquête publique. La réunion organisée lors de la concertation préalable n'a pas réuni un fort public.

Par ailleurs nous n'avons pas eu de demande formelle en ce sens lors des différentes permanences et nous avons senti que le projet, globalement recevait un accueil positif

La fréquentation du public ne s'est pas fortement accentuée au fil de ces 4 journées.

En conclusion, et pour ces raisons, il n'y a donc pas eu de réunion publique

En conclusion de ce chapitre, nous pouvons donc affirmer que les publicités et publications réglementaires de cette enquête ont été réalisées et respectées.
--



## **- V DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **51 - Le dossier d'enquête ouvert au public est composé de :**

1. L'arrêté municipal du 5 novembre 2017
2. Le bilan de la concertation
3. Le rapport de présentation
4. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
5. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
6. Les plans de zonage au 1/5000<sup>ème</sup> & 1/2000<sup>ème</sup>
7. Le règlement
8. Les servitudes d'utilité publique (SUP) et obligations diverses
9. Les annexes (notice explicative, eau potable, assainissement)
10. Le résumé non technique (note de synthèse)
11. Les avis des personnes publiques associées
12. L'avis de la MRAE
13. Le dossier de PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.
  
14. 3 plans de formats environ A0
15. Le plan général du terroir au 1/5000<sup>ème</sup>
16. Le plan de l'agglomération au 1/2000<sup>ème</sup>
17. Le plan de l'hydrologie au 1/5000<sup>ème</sup>

Soit un total ou équivalent de 620 pages ou 160 Méga Octets dans sa version mise en ligne en format PDF.

### **52 - Avis du commissaire enquêteur sur la présentation et le contenu du dossier :**

Je m'attacherai dans ce chapitre à une analyse portant plus sur la forme. L'avis sur le fond du projet sera explicité et détaillé au chapitre : «81 Analyse du projet » de ce rapport.

Le dossier est très complet ; il contient l'essentiel de ce que peut attendre le particulier concerné sur ce projet comme propriétaire, locataire, exploitant agricole, responsable d'entreprise ou d'association ou encore, simple curieux d'un des aspects abordés dans ce PLU.

Les difficultés d'accès sont réduites. Le dossier est disponible en plusieurs endroits (mairie ou site Internet) et forme (fichier ou papier).

La seule difficulté est de s'orienter dans la masse importante du dossier. Le profane peut être quelque peu perdu dans cette masse de documents.

Le résumé non technique donne des clés d'entrées plus visibles en donnant l'essentiel des éléments constitutifs de ce projet. Il doit être signalé comme tel et valorisé.

Je préconiserais qu'il inclut un « tableau de bord » donnant une vue chiffrée de tous les paramètres du village : population et strates..., logements, totaux, vacants, à prévoir..., surface zones Ua, Ub, Ue, N, A..., entreprises, emplois, chômeurs, etc. De façon à avoir en un A4, la photographie chiffrée de la commune. Un tel tableau aurait ainsi mieux formalisé les zones UE, par exemple et ainsi limité l'ambiguïté et le litige sur ses surfaces.

Il subsiste quelques fautes de frappe, très réduites en regard du volume de ce dossier, mais certaines peuvent prêter à confusion, par ex. :

P6 du PADD. La gare de Laon est donné à 5km : il ya 13km entre Coucy et Laon. D'autres distances différentes (10km) apparaissent dans le dossier.

Les cartes ou plan manquent parfois de lisibilité, ex sur le rapport de présentation: la carte hydrographie P102, le synoptique p 152, la ZNIEFF invisible P117

De plus, P103, le Ru d'Haize est dénommé aussi « la Buze » sur cette P103...

Un copié collé malencontreux fait apparaître la commune de Pontoise les Noyon P139

Le dossier « Servitudes » est particulièrement obscur pour situer les parcelles SNCF, le silo, le tracé Trapil, etc... A trop illustrer, on sème la confusion, donc le doute, voire le rejet, pour le public profane de ces dossiers.

Plus un dossier est volumineux plus il s'expose à ce genre d'erreurs. Ce rapport en contient certainement des similaires.

**Le relevé de ces remarques ne vise pas à stigmatiser autre chose que le risque de rejet du public et ses difficultés à entrer, adhérer à ce projet.**

Malgré ces quelques manques, l'ensemble des pièces du dossier mis à l'enquête permet au public, à mon avis, d'avoir une idée précise du projet présenté par la commune de Coucy-lès-Eppes, ainsi que des modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique.

En regard d'autres dossiers similaires, ce dossier reste digeste malgré ces points mis en exergue.

### **53 - Registre d'enquête publique :**

Conformément aux prescriptions usuelles, le 5 décembre 2019, premier jour de l'enquête, j'ai coté, paraphé et ouvert le registre d'enquête établi et paraphé par M. le Maire de Coucy-lès-Eppes.

La clôture de ce registre a été effectuée par Monsieur Cardon, Maire de Coucy-lès-Eppes, en fin d'enquête le samedi 17 mars à 12h .

## **- VI ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER**

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Coucy-lès-Eppes : du jeudi 5 décembre 2019 au Lundi 6 janvier 2020. Soit 32 jours pleins.

Pour recevoir les observations du public, j'ai tenu 4 permanences en Mairie de Coucy-lès-Eppes aux jours et heures suivants :

- **Jeudi 5 décembre 2019 de 9h à 12h**
- **Mercredi 11 décembre 2019 de 15h à 18h**
- **Samedi 21 décembre 2019 de 9h à 12h**
- **Lundi 6 janvier 2020 de 9h à 12h**

## **- VII DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique relative au projet de PLU présentée par la commune de Coucy-lès-Eppes, s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du jeudi 5 décembre 2019 au Lundi 6 janvier 2020 inclus, conformément à l'arrêté du 5 novembre 2019

### **71 - Participation**

#### **1. Au cours de la première permanence du jeudi 5 décembre 2019 de 9 à 12h heures, sont venus :**

A. M. Joël Cabon, Maire de la commune de Coucy-lès-Eppes qui m'accueille dès l'ouverture de la permanence.

Je n'avais pu rencontrer M ; le Maire lors de la réunion préparatoire : il était alors hospitalisé. Nous faisons ensemble, un tour d'horizon complet sur ce projet en abordant les principaux points ainsi que les particularismes qui pourraient créer un achoppement, notamment (liste non exhaustive) :

- L'écart entre les surfaces déclarées des zones UE dans le SCOT et dans le PLU. Ce point est traité au chapitre VIII
- Le bilan de la concertation préalable
- Les OAP

B. Mme Martine Lefèvre : elle est propriétaire de plusieurs parcelles de la commune :

- Sa demeure, rue Marceau Mascrot
- Plusieurs parcelles à l'arrière de sa propriété séparées par plusieurs autres micros parcelles, soit en inconnu, soit à propriétaires potentiels.  
La classification en zone N la satisfait et sera conservée dans l'immédiat.
- Sa parcelle sise rue de Laon qui est divisée en deux dans le PLU : une petite moitié (environ 3500m<sup>2</sup>) restant en zone A.  
la partie sud de 4200m<sup>2</sup> qui est classée en zone Ue, afin de permettre l'extension de cette zone économique occupée par la Sté Maréchalle et la Société voisine récemment implantée "Drive roulement".
- Mme Lefèvre n'est pas favorable à la vente de cette parcelle qu'elle préfère destiner à son activité actuelle : la culture.
- Elle s'interroge sur les contraintes éventuelles qui pourraient la conduire à la vente forcée de cette parcelle. Je l'informe qu'elle reste propriétaire et décisionnaire de la destination de son terrain. Seule une expropriation pourrait la contraindre à la vente. Une déclaration d'utilité publique serait la principale issue pour obtenir ce terrain, éventualité peu probable pour une initiative privée, sauf si c'était un projet d'ampleur susceptible d'une forte opportunité de développement économique pour le territoire.
- Je l'informe également que ce classement en zone Ue valorise nettement ces terrains en termes financiers.

#### **2. Au cours de la deuxième permanence du mercredi 11 décembre 2019, de 15 heures à 18 heures sont venus :**

A. M. Pesci. il est propriétaire d'un pavillon rue de Marchais. La parcelle représente une surface de 3600m<sup>2</sup>. il voudrait savoir si la totalité de cette surface est constructible, y compris la partie en fond de parcelle qui est en espace vert à préserver.

- Elle est accessible depuis peu : la société ATP-Services voisine a construit 6 pavillons qui seront desservis par une voie privée qui est terminée par une raquette permettant le demi-tour. Le tracé, comme 'l'état des travaux lors de l'enquête publique restent imprécis à cette date. Cette voie serait cédée sous peu à la commune.
- A noter que cette demande répond à la recommandation de densifier le tissu urbain...

M. Pesci ne dépose pas d'observation, il reviendra lors d'une prochaine permanence.

B. M. Cabon, Maire, accompagné de M. Carlier, 1er adjoint. Nous évoquons le point d'avancement de l'erreur de surface de la zone UE évoquée lors de la 1ère permanence.

C. Après le départ de M. le Maire, nous évoquons avec M. Carlier le projet de développement de son entreprise sur la zone Ue où elle est implantée au bord de la route vers Eppes. trois développements sont prévus :

1. L'agrandissement de son local, notamment pour l'atelier textile
2. la création de cellule de commerces de proximité le long de la route : boulangerie épicerie de dépannage, etc... ceci répondrait aux besoins du village et des usagers de cette route fréquentée entre Laon et Sissone, besoins qui se ressentent depuis la disparition de la boulangerie du village.  
ces deux projets s'implanteraient sur la zone Ue actuelle et peuvent être concomitants.
3. la création d'autres activités sur l'extension de la zone, à moyen / long terme : locaux de stockage, ateliers, prestataires de services.  
Ces projets sont étayés par le besoin de zones relais de proximités pour le commerce, des coûts fonciers et fiscaux inférieurs à ceux de l'agglomération de Laon voisine, le développement économique du village et des entreprises existantes et à venir.

Aucune observation n'est déposée ce jour. Aucune ne l'a été dans l'intervalle des deux permanences dans ce registre, ni à l'adresse dédiée sur le site Internet où figure cette enquête publique.

### **3. Au cours de la troisième permanence du samedi 21 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures, sont venus :**

M. Cabon, maire, qui comme les précédentes permanences est venu m'accueillir peu après l'ouverture. Nous avons discuté de son courrier du 5 décembre adressé à M. le Préfet de l'Aisne. En regard de la période de fêtes où nous entrons, il est raisonnable de penser que ce courrier sera plus exploitable à la rentrée. Il serait judicieux, néanmoins de le traiter dans le mémoire en réponse.

M. Pesci repasse également, comme il assure la permanence de la bibliothèque en face de la salle de permanence PLU. Nous avons convenu de voir sur le place la disposition de son terrain. Passé midi, je l'ai donc retrouvé à son domicile et fait le tour de sa propriété.

Elle est bordée au sud par la scierie, à l'ouest et à l'est de pavillons et jardins. La partie Est comporte désormais un ensemble de pavillons destinés à la location dont le promoteur est la Sté ATP-Services voisine. Ils sont desservis par une nouvelle voie privée terminée par une raquette de retournement qui en principe seront rétrocédées à la commune. Une distance, d'une vingtaine de mètres, imprécise à ce jour, sépare la limite de propriété de M. Pesci de la voie privée.

Aucune autre personne n'est venue

#### **4. Au cours de la quatrième et dernière permanence du lundi 6 janvier de 9 heures à 12 heures, sont venus :**

M. Cabon, maire avec lequel nous avons poursuivi l'analyse sur le déroulement de cette enquête.

Aucune autre personne n'est venue.

Aucune observation n'a été déposée dans l'intervalle entre deux permanences, ni à l'adresse dédiée sur le site Internet ou figure cette enquête publique qui est donc resté totalement vierge.

### **72 - Clôture de l'enquête / Observation**

M. le Maire est venu pour la clôture de l'Enquête Publique le lundi 6 janvier 2020 à partir de 10h30.

Nous avons convenu d'une réunion de clôture le lundi suivant 13 janvier à 10h00 où je remettais mon procès verbal de clôture et de synthèse.

Un tour d'horizon rapide a été résumé sur l'Enquête Publique. Aucune autre remarque ou observation n'a été communiquée à M. le Maire ou à ses services depuis l'ouverture de l'Enquête Publique.

L'enquête a été clôturée le lundi 6 janvier 2020 à 12h.

M. Joël Cabon, Maire de Coucy-lès-Eppes a clôturé avec moi, le registre d'enquête publique.

Il ne comporte aucune observation, ni courrier ou courriel.

#### **o Annexe 8 –registre d'enquête publique – 3 pages**

#### **Je souligne que ma mission a été facilitée par la bonne organisation de mes permanences et par le très bon accueil reçu en Mairie.**

Je remercie particulièrement Madame la Secrétaire et le personnel de la mairie pour leur accueil et leur grande disponibilité. Merci également à Madame pour sa réactivité exemplaire. Je remercie également Mme Carlet du bureau d'études, qui m'a renseigné sur certains points du dossier.

Des contacts fréquents durant et entre les permanences ont permis de résoudre et d'ébaucher ou approcher une solution ou un éclaircissement.

Je remercie également la municipalité pour la réalisation de plusieurs dizaines de photocopies, destinées à ce rapport.

### **73 - Procès Verbal de Clôture et synthèse de l'enquête**

Procès verbal de clôture et de synthèse a été dressé par le Commissaire Enquêteur et adressé à M. le Maire d'abord par courriel le vendredi 10 Janvier en matinée. Il a été remis sous format papier relié à M. le Maire le lundi 13 janvier lors de la réunion de clôture.

Celle-ci s'est déroulée en mairie de Coucy-lès-Eppes le lundi 13 janvier 2020 de 10h00 à 12h00. J'ai commenté ce PV et répondu aux questions de mes interlocuteurs en vue de la préparation du mémoire en réponse.

- *Annexe 9 – procès verbal de clôture et de synthèse – 8 pages*

#### **74 - le mémoire en réponse**

Les éléments ont été transmis par courrier électronique en date du 20 janvier 2020  
Ce rapport est concis (2 pages) et exhaustif en regard du PV de clôture précédent.

Peu de commentaires sont à apporter à la forme comme au contenu de ce mémoire en réponse :

Il répond quasi exhaustivement aux interrogations et demandes du public.  
Seule la demande de M. Pesci reçoit un avis négatif motivé et argumenté.

Je ferais référence à chaque point du mémoire dans les chapitres suivants d'analyse des observations du public

- *Annexe 10 – le mémoire en réponse - 2 pages*

## **-VIII ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **81 - Analyse du projet :**

- Le projet soumis à l'enquête porte sur l'élaboration du PLU local.
- Il vise à un développement mesuré du village, essentiellement guidé par les données de la démographie et du logement.
- Il prévoit le développement des activités économiques, commerciales et services créateurs d'emplois.
- Il comporte un important volet sur l'environnement du terroir.

L'ensemble du projet paraît donc cohérent et la procédure suivie adaptée. L'étude des documents présentés à l'enquête explicite clairement les objectifs visés pour l'avenir de la commune.

M. le Maire a déploré à plusieurs reprises les retards pris par ce dossier ; à son avis, au moins un an aurait pu être gagné dans cette longue élaboration. Ceci aurait permis d'éviter que ce document soit adopté dans une période pré- ou post-électorale ce qui l'expose à des procès d'intention inévitables et nuisibles aux vertus louables d'un tel document pour une communauté. Je ne peux que m'associer à cet avis : trop de lenteurs bloquent de beaux projets, pas seulement en urbanisme et laissent passer de belles opportunités.

Néanmoins la lecture du dossier laisse quelques flous sur les moyens mis en œuvre pour l'atteinte de ces objectifs :

Il se révèle notamment, un certain manque d'éléments concrets et chiffrés, notamment pour répondre aux grandes problématiques auxquelles est soumise la ville de Coucy-lès-Eppes :

#### 1) situation économique :

- a. il faut noter l'analyse assez complète de la situation économique de Coucy-lès-Eppes. Ce n'est pas toujours aussi détaillé dans les PLU.

- b. Dommage qu'il manque quelques mises à jour ( Drive Roulement absente du dossier et plusieurs entreprises disparues. A enlever)
- 2) Analyse démographie, l'analyse est complète, il faut se prémunir de l'effet de génération : les classes de jeunes couples avec jeunes enfants dominant la structure démographique du pays. C'est « l'effet lotissement » qui gonfle les villages de jeunes couples fondant une famille. Quid dans 20 ans ? Seront-elles relayées ?
- 3) Sur le logement :
- adéquation habitat/ population avec 9% à 10.7% de logements vacants : ce taux paraît quelque peu élevé.
  - Le visuel, comme les chiffres révèlent un habitat ancien, en cours de modernisation d'équipements et moyens de confort modernes.
  - une liste de mesures ou incitations pour la rénovation de logements serait un plus
  - aides éventuelles pas seulement financières mais surtout de conseils et de démarches pour réduire le nombre de ces vacances.

	<b>Forces :</b>	<b>Faiblesses</b>
Origine interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nette volonté de développement</li> <li>➤ Proximité de Laon</li> <li>➤ Tissus économique dense, plutôt en essor.</li> <li>➤ Développement immobilier locatif</li> <li>➤ Démographie stable à légèrement positive.</li> <li>➤ Classes jeunes prédominantes</li> <li>➤ Liaisons bus SNCF avec Laon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fermeture de commerces locaux</li> <li>➤ Risque de cité dortoir. Disparition des commerces de proximité</li> <li>➤ Parc immobilier disponible ancien</li> <li>➤ Patrimoine historique et monumental plutôt en déclin (château), peu exploité</li> </ul>
	<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
Origine externe	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Plusieurs projets de développements des entreprises existantes</li> <li>➤ Attractivité du Cadre campagnard</li> <li>➤ Potentiel résidentiel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Désertification du pays et de la ruralité</li> <li>➤ Peu de projets commerciaux ou de service annoncés à court terme.</li> </ul>

## **82 - Analyse des avis des Organismes associés et Personnes Publiques Associées**

### **PPA**

#### **821- L'avis de la CDPENAF, Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,**

- émet un avis favorable sans réserve.cet avis est transmis par la DDT service agriculture (date non renseignée)

### **822- La Direction de le Voierie Départementale (DVD)**

- donne un avis favorable sans réserve le 12/11/19

### **823- la SNCF le 16/9/19 et la SANEF le 10/10**

- donnent un avis favorable avec réserves. celles-ci semblent être un courrier standard protégeant le proche voisinage de ces infrastructures.

### **824- la CCI Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne**

- donne un avis favorable avec réserves :
- Pour faciliter le projet d'extension de Campana
- Préserver l'anonymat des entreprises agricoles en nom propre ( !?)

### **825- La CCCP. Communauté de Communes de la Champagne Picarde**

- Donne un avis favorable, sous réserve de revoir la densité des zones Ua limitée à 21 logements par hectare (soit env. 490m<sup>2</sup> par parcelles, )
- elle conseille également de favoriser la diversité de l'habitat, tant en taille qu'en affectation : locatif ou propriété. (date non renseignée)

### **826- Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne**

- à notre connaissance ce service n'a pas répondu dans les délais, le projet est donc accepté sans réserve.

### **827 La Chambre d'Agriculture de l'Aisne**

- Donne un avis défavorable le 6/11/19, elle souligne :
- l'incohérence entre les besoins de logements : 26 et la mise à disposition de parcelles pour 38
- Le fort impact de l'extension de la zone UE de 2.2 ha pour un seul exploitant.
- Que la zone N au sud du village soit reconvertie en zone A
- La suppression de la réglementation des dépôts provisoires en zone A dans le règlement.

### **828- la DDT, service Urbanisme et territoires**

- Donne un avis défavorable remis le 3/12/2019 :
- Mise à jour des références réglementaires du code de l'urbanisme
- De limiter la consommation d'espace
- Conformité au SCOT pour :
- La densité des logements (idem CCCP)
- De limiter ses objectifs de logements à +20 au lieu de 34. ces 20 logements correspondant à la démographie plus le desserrement des ménages .
- De favoriser l'occupation des logements vacants avant les constructions nouvelles.



- **Et surtout de mettre en conformité les surfaces des zones UE dans les deux documents : ce point a été confirmé comme le point bloquant du projet.**
- A ce jour, cette simple erreur de transcription n'a toujours pas été corrigée, **6 semaines** après formalisation de cette évidente coquille!
- D'autres points sont évoqués de mise en accord de certains documents validés à ce jour, des fautes de frappe, des précisions détaillées dans le règlement, des défauts de légende et d'affectation de zones inadaptées à certains secteurs. La classification EBC doit être revue dans son ensemble.

### **829 - la MRAE**

- Dans son courrier du 26/3/2019, elle dispense le projet d'une évaluation environnementale.

### **828- La Région Hauts de France**

- Le 10/11/19, la région accuse réception du projet de PLU. accuse réception du dossier et communiquera ses éventuelles remarques ; celles-ci n'étant pas jointes à ce dossier, il est donc validé par défaut..
- Elle encourage la commune pour l'aboutissement du projet en lui indiquant la nécessité d'intégration des données du STRADDET : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire et du SCOT dans le PLU

### **829- Avis du Conseil départemental de l'Aisne**

- En date du 12/9/2019, le Conseil départemental de l'Aisne a donné un avis favorable sans réserve au PLU de Coucy-lès-Eppes.

### **Ces avis sont partie intégrante du dossier soumis à l'enquête publique**

### **83 - Avis motivé du commissaire enquêteur sur ces observations des PPA**

Il est superflu de reprendre point par point le détail de tous ces avis.

Seuls deux points marquants méritent commentaires :

#### 1) la discordance des surfaces de la zone UE entre le Plu et le SCOT

Cet écart a pris des dimensions qui laisserait le citoyen lambda parfois devant tant de perte de temps et donc d'argent public. Il pourrait s'étonner de la réponse de la DDT concernant :

- Le délai pour signaler cette erreur et bloquer ce projet, ait été mené à sa **durée maxi de trois mois** pour signaler ce qui n'est qu'une coquille qu'il est difficile d'éviter dans des dossiers de ce volume. D'autant qu'elle n'a pas été relevée par ce même service de la DDT lors de la validation de ce SCOT !

- La teneur même de cette réponse qui fait état de 4.80 ha occupés actuellement, (version approuvée du SCOT) alors que la même surface est bien comptabilisée à sa valeur réelle dans les versions précédentes du SCOT étaient bien de **8.30ha.**

Il ne s'agit donc que d'une banale faute de frappe qui aurait pu être **signalée dès septembre** et corrigée avant ouverture de l'enquête publique.

- Les autres surfaces citées entrent ainsi en cohérence :
  - Les surfaces à agrandir sont de 1.09ha pour Maréchalle et 1.13ha pour Sadis-Campana
  - Soit un total de 2.22 ha au PLU, pour 2.10 ha inscrits au SCOT
  - En totalisant les surfaces existantes et agrandies le total s'élève à 11.18 ha pour la PLU
  - et  $8.40 + 2.10 = 10.50$  ha pour le SCOT

Je suis donc d'avis de rectifier la faute de frappe du SCOT au plus vite pour retrouver cette cohérence.

## 2) la cohérence des besoins et possibilités en terme de logements à créer ou restaurer

Plusieurs Personnes Publiques Associées (DDT, CCCP, CAA...) ont émis des réserves sur la densité et le nombre de logements à créer ou rénover.

Je rejoins ces avis, le dossier reste imprécis sur la répartition des créations de logements, en dents creuses, en zone à urbaniser (derrière el four par ex.) et/ou la réduction du taux élevé de logements vacants (de l'ordre de 10%).

Je pondérerais cet avis néanmoins, en conseillant à la commune de prioriser et hiérarchiser ces différentes voies de progression des logements. Ceci doit être fait également avec les prévisions de croissance démographique et de desserrement des familles.

Par exemple : prioriser une dent creuse dont le propriétaire serait vendeur, la vente d'un logement inhabité depuis 5 ans, . mettre en moyen terme (5-10ans), l'urbanisation « Derrière le Four »...

Accessoirement, nous avons abordé rapidement avec M. le Maire, le classement en zone N au sud ouest du village. Cette zone de micro parcelles était constituée de jardins retournés à l'état sauvage. Le caractère relativement hydromorphe de cette zone qui aurait pu permettre de la classer ainsi, interdit toute culture. A l'extrême, le regroupement de parcelles permettrait le pâturage « humide » qui reste compatible avec la zone N.

## **84 - Analyse du bilan de la concertation préalable**

- Les deux observations de la concertation préalable sont analysées ci-dessous.
- L'observation de M. Carlier pour la Sté Campana a été formulée et formalisée à la date de la réunion du 20/01/2017.
  - 1) Elle demande l'extension de la zone UE à la totalité de la parcelle 7B17 où se situe son entreprise : la Sté Campana Sadis. Il prévoit une extension de son activité et la création complémentaire d'une petite zone commerciale selon deux axes :

- 2) Implantation de commerces de proximité : boulangerie, primeurs en circuit courts, etc... ceci pour palier à la fermeture de l'unique commerce de boulangerie épicerie au cœur du village.  
la proximité de la voie CD 181 permettrait de capter également une clientèle de passage entre Laon et Sissone.
  - 3) Agrandissement de son local commercial désormais saturé, avec la création d'un bâtiment joint dédié à l'impression graphique sur vêtements.
  - 4) Bâtiments de stockage sur le fond de parcelle
  - 5) A la clé, la société employant déjà 13 personnes pourrait ainsi accroître son effectif de quelques emplois, auxquels s'ajouteraient les emplois des commerces de proximité.
- L'avis du commissaire enquêteur appuie la demande de M. Carlier et ce projet de PLU qui l'a prise en compte. Ces 5 arguments repris ci-dessus sont très pertinents. Nul doute que l'erreur de transcription des surfaces des zones Ue sur le SCOT pourra empêcher longtemps cette réalité de la Sté Campana actuelle et de son projet.  
La consommation de terres agricoles peut aisément être compensée en accédant à la demande de la CAA sur la zone N au sud ouest du village à réaffecter en zone A sur tout ou partie de sa surface.
  - De même, M. Le Maire m'a informé du projet d'extension de la Sté Maréchalle. Je n'ai pas eu communication de cette demande, mais l'extension de la zone Ue voisine répond à ce projet.
  - Observation de M. Terlinck
    - Elle a été formalisée sur le registre de concertation le 23/1/2018.
    - Il demande la constructibilité de sa parcelle au 124 rue de derrière le four. C'est apparemment la parcelle de son domicile qui est totalement constructible car située en zone UA en cœur du village.
    - Si elle n'a pas été formulée, la réponse à la question de M. Terlinck pourra figurer dans le mémoire en réponse de la commune de Coucy-lès-Eppes.
    - Ceci est fait le 20/1/2020 : la parcelle de M. Terlinck est contenue dans son intégralité dans la zone UA et est donc constructible.
  - **ANNEXE 11 : observation de M. Carlier - 2 pages**
  - **ANNEXE 12 : observation de M. Terlinck et plan de situation - 1 page.**

## **85 - Analyse des observations**

- Il n'y a aucune observation écrite sur le registre papier ni sur le registre électronique
- Les observations orales seront analysées.
- Il est nécessaire et indispensable de mettre la réserve de la traduction à l'écrit des observations orales du public, quand elles n'ont pas été formalisées à l'écrit.
- Le risque d'erreur d'interprétation est patent et doit être pris en compte dès la lecture de ce rapport.
- L'avis que doit prononcer le commissaire enquêteur sera donc soumis à cette réserve interprétative.
- Il n'aura donc pas la même conviction et force qu'un avis sur une problématique clairement posée.

### **841 - L'observation de Mme Lefèvre**

- Son opposition à la réduction des surfaces de cultures comme son attachement aux propriétés familiales guident sa démarche. Malgré la présentation que je lui ai faite de déposer une observation, soit sur le registre papier ou l'électronique, elle ne l'a pas formulée.
- Pour ses autres propriétés à proximité de sa demeure, la classification actuelle semble lui convenir.
- En conséquence, mon avis est donc de maintenir ces classifications. Il conviendra aux différentes parties de s'entendre sur les éventuelles acquisitions de terrain.
- Sur ces considérations, je formule un avis positif pour les choix du PLU pour le motif que les arguments de développement de la zone UE et la préservation de la zone N sont pertinents

### **842 - L'observation de M. Pesci**

- Son projet de construction sur l'arrière de son terrain présente atouts et contraintes.
- Le principal atout réside dans la densification de la construction pavillonnaire. avec 3600m<sup>2</sup>, sa parcelle peut accueillir 1 ou 2 pavillons supplémentaires
- La contrainte d'accessibilité est importante :  
soit ces constructions demeurent en double rideau, ce qui a de fortes chances d'être refusé  
soit un accès deviendra possible par l'arrière à deux conditions :
  - 1) que la voie desservant l'ensemble locatif de ATP devienne publique après rétrocession à la commune, et sous la condition que sa largeur soit normalisée pour un tel accès : lors de la visite sur site, sa largeur n'était pas délimitée.
  - 2) que ATP vende une bande de terrain reliant la raquette terminale de cette voie à ces constructions.
- La classification de ces fonds de parcelles en espace vert à préserver.  
Ce point paraît bloquant en regard du règlement pour cette zone Ub, en page 50, il précise :

*5.3. Espaces paysagers à préserver (EPP), au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme*  
*Les espaces paysagers à préserver figurant au document graphique doivent conserver leur aspect naturel et végétal.*  
*Tout abattage d'un arbre doit être justifié (implantation d'équipements, état phytosanitaire dégradé, menace pour la sécurité des biens et personnes) et compensé par la plantation d'1 arbre de même qualité dans la mesure du possible et sans risque de sécurité et sans bloquer les accès.:*

Deux possibilités s'offrent face à cette demande :

- réduire cette zone de moitié dans la parcelle de M . Pesci afin de dégager une surface pour cette construction future, quitte à l'agrandir sur l'arrière.
- Obtenir dérogation lorsque cette demande surviendra. Cette option étant plus aléatoire.
- M. Pesci n'a finalement pas déposé d'observation écrite.

- La commune a surtout mis en avant son opposition à l'implantation en double rideau d'un pavillon
- Ce projet étant à moyen long terme, pour un éventuel projet de ses enfants et alternatif à un possible changement de résidence. En conséquence, mon avis est « d'attendre et voir », que l'hypothèque de la fin des travaux ATP clarifie la configuration finale des accès et la rétrocession de la voie à la commune. L'article 7.1 du règlement de la zone UB, sur la desserte par les voies publiques ou privées **doit être impérativement respecté et ainsi éviter le « double rideau »..**

Il sera alors loisible de positionner un éventuel pavillon en préservant au maximum la zone verte, de déposer un permis de construire.

La commune devra alors choisir entre le respect strict du règlement de la zone et la densification des aires pavillonnaires, recherchée par ailleurs. La réduction de l'EPP pourrait être compensée par son extension sur les autres parcelles arrières voisines. La zone UE voisine de la scierie gagnerait également à être végétalisée sur sa partie voisine de la zone EPP. Elle est à ce jour apparemment désherbée chimiquement. Ceci se ferait sous l'option d'une modification du PLU sur cette zone.

Je formule donc un avis partiellement positif à la demande de M. Pesci. Sa demande porte sur le moyen long terme, le PLU peut être validé selon la configuration actuelle du projet.

En regard de l'évolution de la voirie et des choix de densification ou a contrario, d'aération paysagère, le PLU pourra être modifié à la marge si le projet de M. Pesci se précise sur un permis de construire à l'avenir.

***ANNEXE 13 : plan de situation de la parcelle de M. Pesci - 2 pages***

\*  
\* \*

## **- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Compte tenu de ce qui précède, après examen du dossier, le commissaire enquêteur donne sur feuillets séparés joints au présent rapport ses conclusions motivées.

Fait à Seraucourt le Grand le 24 janvier 2020

Le Commissaire enquêteur  
Alain RODIER

## *Liste des Annexes*

- - *Annexe 1 - courrier de M. Cabon au Président du Tribunal Administratif d'Amiens*
- *Annexe 2 – désignation du commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens*
- -*Annexe 3 : arrêté municipal du 5 novembre 2019 - 3 pages*
- *Annexe 4 : avis d'enquête publique – 1 page –*
- *Annexe 5 : les quatre publications dans la presse - 4 pages -*
- *Annexe 6 : capture écran du site permettant de charger les pièces du dossier (2pages)*
- *Annexe 7 : des exemples de publication : « Infos Coucy » de Juillet 2016, janvier 17 et janvier 18 - 4 pages.*
- *Annexe 8 –registre d'enquête publique – 3 pages*
- *Annexe 9 – procès verbal de clôture et de synthèse – 8 pages*
- *Annexe 10 – le mémoire en réponse - 2 pages*
- *Annexe 11 : observation de M. Carlier - 2 pages*
- *Annexe 12 : observation de M. Terlinck et plan de situation - 2 pages*
- *Annexe 13 : plan de situation de la parcelle de M. Pesci - 2 pages*

# Liste des sigles utilisés dans le rapport

## Enquête publique portant sur le PLU de Coucy-lès-Eppes

Sigle	libellé	observation
CAA	Chambre d'Agriculture de l'Aisne	
CCIA	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne	
CCCP	Communauté de Communes de la Champagne Picarde	
CD	Conseil Départemental de l'Aisne	
CDPENAF	Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers -	
CDSP	Commission Départementale des Sites et Paysages	
CNPF	Centre National de la Propriété Forestière	
DD	Développement Durable	
DDT	Direction Départementale des Territoires	
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	
DVD	Direction de la Voierie Départementale	
EE	Evaluation environnementale	
EBC	Espaces Boisés Classés	
ENR	Energies nouvelles renouvelables	
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	
HDF	Région Hauts de France	
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement	
ISMH	L'inventaire supplémentaire des monuments historiques	
MRAE	mrae	
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation	
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables	
PLU	Plan Local d'Urbanisme	
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal	
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondations	
PV	Procès Verbal	
RHDF	Région Hauts-de-France	
RNT	Résumé Non-Technique	
RP	Réunion Publique	
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours	
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocations multiples	
SRCE	Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique	
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale	
STRADDET	Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire	
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté	
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	